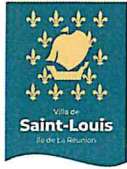


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 526 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 434/PRM/DAJ/DA/MT/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande modificative de la police municipale du dix-sept juin deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 256/2024 du quatre juin deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** pour prendre en compte le report de date de la manifestation « BRADERIE COMMERCIALE DE SAINT-LOUIS », il y a lieu de modifier l'arrêté n° 434/PRM/DAJ/DA/MT/2024,

### ARRÊTE

L'arrêté n° 434/PRM/DAJ/DA/MT/2024 est modifié comme suit en son article 4.

**Art. 1.** - « Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi neuf juillet deux mille vingt-quatre au samedi vingt juillet deux mille vingt-quatre de sept heures à dix-neuf heures, à l'exception du dimanche quatorze juillet deux mille vingt-quatre. »

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 434/PRM/DAJ/DA/MT/2024 demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

08 JUL 2024

Madame Le Maire,

*Juliana M. DOINHOMA*  
Juliana M. DOINHOMA



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

S

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.